



Télétravail – Fin de la déclaration obligatoire relative au télétravail



Le télétravail à domicile est obligatoire pour toutes les entreprises, associations et services pour tous les membres du personnel, à moins que ce ne soit impossible en raison de la nature de la fonction, de la continuité de la gestion de l'entreprise, des activités ou des services. Des moments de retour peuvent néanmoins être planifiés, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions. Pour les mois d'avril, mai et juin, un enregistrement était obligatoire par unité d'établissement du nombre total des personnes qui y sont actives et du nombre de personnes qui exercent une fonction qu'il est impossible d'exécuter via le télétravail.

A partir de 1^{er} juillet, le télétravail n'est plus obligatoire, mais fortement recommandé et n'a plus besoin d'être enregistré.

Pour juillet 2021 et les mois subséquents, les employeurs ne peuvent donc plus faire usage de l'application 'Coronavirus : déclaration télétravail' sur le site portail.ⁱ

ⁱ Source : Instructions administratives ONSS - 2021/2 - instructions intermédiaires